

DELIBERATION DD2022_024

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 25 mars 2022

LE 31 mars 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	79
Pouvoirs	17

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ADHÉSION DU GRAND PÉRIGUEUX À NOUVELLE AQUITAINE MOBILITÉ

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. MOTTIER, M. GUILLEMET, M. SERRE, M. GASCHARD

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LACOSTE donne pouvoir à M. AUDI
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. REYNET donne pouvoir à M. COURNIL
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PARVAUD donne pouvoir à M. DUCENE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CADET
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. VADILLO donne pouvoir à Mme REYS

ADHÉSION DU GRAND PÉRIGUEUX À NOUVELLE AQUITAINE MOBILITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que depuis 2018, le Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle Aquitaine a été renommé Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM). Ce syndicat, issu d'un travail partenarial et de concertation entre la Région et les autorités organisatrices de transport, a pour objectif final d'améliorer la mobilité sur l'ensemble du territoire régional, et notamment à travers l'animation et l'amélioration de la multi modalité.

Qu'au-delà d'un lieu d'échanges, de mutualisation des efforts, et d'une stratégie commune d'aménagement du territoire, l'adhésion à ce syndicat apporte au Grand Périgueux des outils qui lui permettent de proposer des offres de transport efficaces, visant à faciliter le parcours des usagers. Il s'agit notamment des outils de la gamme Modalis : calcul d'itinéraires, informations aux voyageurs, billettiques (dont interopérabilité billettique entre réseaux), tarifications, coordination des offres de transports, complémentarité des moyens de transports (vélo, parking relais, covoiturage,...).

Que sur les deux dernières années, des études ont pu être conduites pour répondre et intégrer les objectifs de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) : covoiturage, vélos, auto-partage, autres mobilités émergentes.

Qu'en 2021, l'adhésion du Grand Périgueux à NAM était de 40.000 €.

Que cette cotisation avait été définie selon le budget prévisionnel du syndicat à savoir :

- en section de fonctionnement : 2,37 M€, essentiellement financés par les autorités organisatrices de transport ;
- en section d'investissement : 355 K€, financés par un virement de la section de fonctionnement.

Considérant qu'en 2022, NAM prévoit un programme d'activités étendu opérationnel et plus large, sur l'ensemble des champs d'action :

- Le référentiel de données permettant de respecter les obligations de la LOM sur l'open data s'enrichit d'un **observatoire des mobilités**. Celui-ci permettra d'analyser les offres de transports afin d'améliorer les orientations en termes de développements et d'adaptation de l'offre (couverture territoriale, analyse des correspondances, puis avec la connexion avec les système billettique MODALIS) ;
- Le Système d'Information Multimodale (SIM) s'enrichit pour devenir un vrai Mobility as a Service (MaaS), autour du compte client unique et de la capacité pour un tiers de faire depuis une même interface, sa recherche d'itinéraires, sa réservation de titres, son achat et sa validation sur l'ensemble des réseaux partenaires de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;
- La carte Modalis s'enrichit avec 8 réseaux interopérables et bientôt le TER et 7 réseaux urbains dont Périgueux hébergés sur un même système ;
- NAM prévoit le recrutement également d'un chargé de mission pour mettre en œuvre des stratégies tarifaires multimodales ;
- Le schéma multimodal et les différentes déclinaisons opérationnelles de la première étude multimodal permettront de définir le réseau multimodal cible à horizon 2025 - 2028.

Que toutes ces actions concrètes vont donc s'intégrer automatiquement sur les autorités adhérentes, permettant de fait une optimisation des coûts et des gains de temps conséquents en ingénierie.

Que cela va se traduire par une hausse des coûts de fonctionnement (y compris RH) mais aussi un pic d'investissements. Afin d'optimiser les contributions des membres, NAM a proposé de couvrir

l'investissement à venir via des subventions d'équipements, plutôt que par les membres. Cela permet d'une part de passer une partie des subventions d'autre part de ne les appeler qu'au moment du pic.

- ⊖ Budget de fonctionnement de NAM de 4,55 millions € en 2022 ;
- ⊖ Budget d'investissement de NAM de 8 millions € en 2022.

Que par conséquent, pour l'année 2022, hors projet billettique, l'adhésion du Grand Périgueux va être à la hausse :

- 55.000 € de fonctionnement en 2022 ;
- 6.300 € d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve l'adhésion du Grand Périgueux à Nouvelle Aquitaine Mobilité, en 2022, pour un montant de 61.300 euros répartis en 55.000 € de frais de fonctionnement et 6.300 € de frais d'investissement ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/04/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/04/2022	Périgueux, le 15/04/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU